

Participation aux frais de gestion

Tarif forfaitaire correspondant aux frais de gestion administrative et de fonctionnement.

Facturé suivant l'effectif déclaré :

de 1 à 5 pers.	21 €	de 101 à 200 pers.	89 €
de 6 à 10 pers.	30 €	de 201 à 300 pers.	111 €
de 11 à 20 pers.	41 €	de 301 à 400 pers.	133 €
de 21 à 30 pers.	53 €	de 401 à 500 pers.	195 €
de 31 à 50 pers.	66 €	de 501 pers. à plus	231 €
de 51 à 100 pers.	77 €		

Droit d'entrée = 25.31 € par salarié

Représente la création d'un nouveau dossier médical facturé lors d'une adhésion ou d'une nouvelle embauche d'un salarié (1^{ère} visite).

Cotisation annuelle = 86.50 € par salarié

Représente l'ensemble des prestations médicales

visites d'embauche, visites périodiques, visites de reprise, visites de pré-reprise, visites à la demande...

et des prestations techniques pluridisciplinaires

visite d'entreprise, métrologies, conseils, assistance technique, formations

dont bénéficie l'entreprise.

Contribution additionnelle = 43 €

Un rendez-vous fixé non honoré et non excusé pourra être reconduit dans la limite du temps médical disponible, mais ces re-convocations seront facturées en « contribution additionnelle ».

N'effectuez le règlement qu'à réception de la facture

Siège social

21 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél : 03 88 32 44 44

Mail : contact@acst-strasbourg.com

www.acst-strasbourg.com